



**COMMUNE DE CAUJAC
HAUTE-GARONNE**

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
4 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle des mariages, sous la Présidence de Madame Émilie FREYCHE.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Patrick BRIOL, Marc MIRANI, Marie-Hélène GAULTIER, Pascale RIBES, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Nathalie ROUQUET, Laurent PAIRASTRE, Bruno RENVOISÉ, Céline VANNIER, Benjamin HERVÉ.

Étaient Absents : Dominique LEVRAT, Guibert MONGIS.

Secrétaire de séance : Benjamin HERVÉ

Madame le Maire ouvre la séance à 20h40.



I - Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2023

Madame le Maire demande si tout le monde a pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2023 et si quelqu'un souhaite y apporter une modification ou poser une question. Tout le monde l'a consulté, il est approuvé à l'**unanimité**.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



II – Prescription pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune de Caujac

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-11 ;

Madame le Maire précise que la carte communale applicable sur la commune a été approuvée en 2006. Ce document s'avère au fil du temps de moins en moins adapté aux besoins d'encadrement et d'organisation de l'urbanisation sur la commune.

A l'image d'une grande partie du bassin auterivain, la commune est confrontée à un développement urbain régulier, notamment constitué de nouveaux logements avec consommation progressive des espaces voués à la construction dans la carte communale. Si cette carte dispose de potentiels résiduels permettant de construire dans certains secteurs, ces possibilités ne correspondent pas nécessairement aux priorités municipales ou aux enjeux de maîtrise de l'étalement urbain. En outre, alors que le village présente une réelle qualité bâtie, écologique et paysagère, la carte communale, dans son panel d'outil, n'offre que très peu de moyens afin de préserver cette richesse ou de réglementer l'insertion des nouveaux bâtiments dans cet écrin bâti et végétalisé.

La carte communale actuelle s'avère donc inadaptée aux enjeux actuels, qu'il s'agisse de proposer un développement de qualité, resserré autour du bourg, de viser une plus grande adaptation au dérèglement climatique ou aux enjeux de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre ou encore de mieux tenir compte des Lois récentes et des documents qui s'imposent, comme le SCOT du Pays du Sud Toulousain.

Au regard de ce constat et de l'inadaptation de l'outil carte communale pour y répondre, il est proposé d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, qui, à son approbation, se substituera à la carte communale.

Cette élaboration permettra de répondre aux différents objectifs et enjeux de développement de la commune, et en particulier :

✓ D'établir au niveau communal une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions apportées par les lois « Grenelle II », « ALUR », « ELAN » ou encore « Climat et résilience » ;

✓ De maîtriser et préciser les conditions de l'urbanisation, pour permettre l'accueil de nouveaux habitants sur la base d'une utilisation économe de l'espace, afin de prévoir un développement harmonieux du territoire et en cohérence avec le Schéma régional de cohérence écologique et les prescriptions du schéma de cohérence territoriale (SCOT), qu'il s'agisse du SCOT actuel ou du fruit de sa révision en cours ;

✓ De privilégier les possibilités de constructions nouvelles autour du bourg centre dans une logique de gestion économe des espaces agricoles, naturels et forestiers tout en permettant aux constructions existantes isolées d'évoluer (adaptation, changement de destination, réfections ou extensions) ;

✓ D'établir un vrai cœur de village et promouvoir un urbanisme qualitatif, dans les projets nouveaux par l'amélioration de l'aspect des constructions ou des clôtures ;

✓ D'améliorer la gestion des eaux pluviales et intégrer la prévention des risques naturels (inondation) ;

✓ De maintenir la qualité et le cadre de vie des habitants, protéger et valoriser les paysages et préserver les espaces naturelles et agricoles.

✓ D'analyser les problématiques liées aux déplacements, notamment en favorisant les usages alternatifs à l'automobile, et au stationnement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1) De prescrire l'élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;

2) D'approuver les objectifs développés par Madame le Maire ;

3) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
- Insertion dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de PLU ;
- Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

4) De soumettre à déclaration préalable, comme l'autorise l'article L113-2 du code de l'urbanisme, toute coupe ou abattage d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement sur l'ensemble du territoire communal.

5) De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

6) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;

7) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré, au chapitre « 202 » ; Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au préfet de la Haute-Garonne et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et R. 113-1 du code de l'urbanisme. A savoir :

- A la présidente du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du Pays Sud Toulousain ;
- Au Centre National de la propriété forestière (CNPF).

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée sur le site Internet de la commune : <https://cauiac31.fr/>.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



III – Désignation référent déontologue de l'élu local

Madame le Maire souhaite reporter ce point au prochain conseil municipal.



IV – Cession à titre onéreux des biens mobiliers des collectivités locales par le service du Domaine

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal ;

- que la commune de Caujac est propriétaire de nombreux biens (matériels, mobiliers...) à ce jour non utilisés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux devenus indisponibles [.....] ;
- que pour libérer ces espaces et pouvoir en disposer à d'autres fins, pour assurer une gestion efficace des stocks, [.....], il est proposé de recourir au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, et plus particulièrement au commissariat aux ventes de Toulouse, qui offre la possibilité de vendre ces biens aux enchères (par adjudication ou appel d'offres) en salle, en direct sur internet (site encheres.domaine.gouv.fr), voire en ligne (selon le mode eBay), en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes ;
- que cette démarche présente plusieurs avantages :
 - service simple
 - service complet
 - service rapide
 - service gratuit

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal ;

Décide :

- de mettre en place une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la collectivité ;
- de recourir au service du commissariat aux ventes de Toulouse, qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr ;
- de réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0



V- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – SPEHA année 2022

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) a présenté le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) de l'année 2022, conformément à l'article L 2224-5 du CGCT.

Madame le Maire présente le rapport et indique qu'il doit être transmis aux conseillers municipaux et mis à disposition des usagers du service.

Après discussion, le conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité ;

1/ Il prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2022 qui a été approuvé par le SPEHA lors du Conseil Syndical du 29 juin 2023.

2/ Il précise qu'il sera mis à disposition des abonnés du service.

Résultat du vote :

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0



VI- Convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux

Madame le Maire présente la nouvelle convention, elle précise que dorénavant elle est d'une durée de 3 ans au lieu de 2 ans.

Après discussion, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention.

Résultat du vote :

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0



VII – Décision Modificative - DM N°2

31128 Code INSEE	COMMUNE DE CAUJAC - Budget Communal COMMUNE DE CAUJAC	DM 2023
---------------------	----------------------------------------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DE S DELIBERATIONS DU CON SEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	12
VOTES : Contre	0
Pour	12
Date de convocation :	29/08/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatre septembre, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Emilie FREYCHE, MAIRE.

Objet : Décision modificative numéro 02 sur mouvement de crédit, du compte 618 (fonctionnement) vers le compte 13361 (investissement).

Désignation	Diminution sur crédit ouvert:	Augmentation sur crédit ouvert:
3 618 - Divers services extérieurs	7 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 000,00 €	
3 1361 - Fonds équip. amort. - Dotations équipement territoires ruraux		59 264,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		59 264,00 €
3 1346 - Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux		59 264,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		59 264,00 €
3 7482 - Compens. perte taxe addit. droits entrés ou taxe non foncière	7 000,00 €	
TOTAL R 74 : Dotations et participations	7 000,00 €	

Signataires :	BRECK Patrick	
	DANSI Laurence	
	GAULTIER Marie-Hélène	
	HERVE Benjamin	
	LABI Stéphane	
	LEVRAT Dominique	
	MIRANI Marc	
	MONGIS Gilbert	
	PARASTRE Laurent	
	RENOUSSI Bruno	
	RIBES Pascale	
	ROQUEL Nathalie	
	VANNIER Céline	

Certifié exécutoire par Emilie FREYCHE, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/09/2023 et de la publication le 07/09/2023.

A CAUJAC, le 05/09/2023.



VIII – Convention de participation santé – 1^{er} janvier 2024 – CDG31

Point ajourné



IX – Convention de participation mutuelle – 1^{er} janvier 2024 – CDG31

Point ajourné



X – Convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagères assimilables aux ordures ménagères – CCBA

Madame le Maire explique qu'il s'agit de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement (collecte et traitement) des déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers, présentés à la collecte par les administrations, commerçants, artisans et entreprises.

Après discussion, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



XI – Travaux éclairage public – SDEHG

Madame le Maire indique que le SDEHG intervient dans le cadre de la mise aux normes et du renforcement du réseau électrique vétuste.



XII – Réparation du système de climatisation – salle polyvalente

Point ajourné



XIII – Alarme incendie – salle des fêtes

Monsieur Patrick Briol présente les devis reçus en vue d'effectuer les compléments d'installation de l'alarme incendie à la salle des fêtes. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation, exigée par la commission sécurité du Département qui revient contrôler le 29 septembre 2023.

Les devis sont identiques en termes de matériels ;

- Société BPAÏS – montant de 4776 euros

- Société PVI – montant de 2838 euros

Les membres du conseil, après discussion,

1/ DÉCIDE de choisir le devis proposer par la société PVI pour un montant de 2838 euros.

2/ AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0



XIV – Alarme – salle polyvalente

Point ajourné



XV – PLU – Arrêté de la commune de Grépiac pour avis et remarque

Point ajourné



XVI – Questions diverses

Néant



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- ✓ Madame le Maire présente la circulaire du 5 mai 2023 expliquant les pouvoirs de police du maire et la gestion de crises.
- ✓ Madame le Maire présente le bilan d'activité 2022 de Réseau 31.
- ✓ Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle s'est rendue chez le notaire afin de signer l'acte d'achat du terrain de Monsieur BOTTA et de Madame LAPORTE.
- ✓ Le Club des aînés a accepté de modifier son jour d'utilisation de la salle des fêtes afin de faciliter l'utilisation du parking commun avec l'école. Il n'y aura que le 17 octobre qui se déroulera encore un mardi par souci d'organisation.
- ✓ La Lettre relative à ZAN – Zéro artificialisation nette des sols sera transmise aux conseillers et conseillères par mail. Elle servira d'appui à la réflexion sur le futur Plan Local d'Urbanisme.
- ✓ Madame le Maire indique qu'une Aide Régionale a été allouée à la mairie pour les travaux de rénovation, elle s'élève à 8359 €.
- ✓ Madame le Maire a demandé à Réseau 31, organisme en charge de l'assainissement, des plans du réseau actuel afin de pouvoir répondre aux demandes de raccordement de certains administrés.

- ✓ Une nouvelle ostéopathe à domicile demande s'il est possible de distribuer ces « cartes ». Le Conseil Municipal ne souhaite pas faire de « publicité » car il s'agit d'un métier réglementé.
- ✓ Madame le Maire fait passer la profession de foi de la campagne 2020 « Agir pour Caujac », cela permet de faire un rappel sur ce qu'il reste à engager.
- ✓ Jeux Olympiques 2024 – passage de la flamme olympique dans 7 communes de la Haute-Garonne.
- ✓ Madame le Maire fait lecture d'un courrier reçu de la part d'un administré au sujet de l'entretien des jardins. Il apparaît difficile pour certains administrés de pouvoir se rendre en déchèteries afin de jeter leurs déchets verts. Madame le Maire propose de faire des recherches sur les différentes solutions existantes à ce sujet.

Madame le Maire lève la séance à 22h42

Secrétaire de Séance

Benjamin HERVÉ



Le Maire

Émilie FREYCHE



